

LE DICRIM

LE DICRIM

**(Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs)**

Commune d' :

commune d'Angely

2021

Le mot du maire

La commune d'Angely est située à 59 kilomètres d'AUXERRE, et en bordure de la rivière du Serein. .

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

L'article L.125-2 du code de l'environnement stipule que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles...»

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les **RI**sques **M**ajeurs (**D.I.C.R.I.M.**) qui :

- Recense les risques naturels et technologiques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Le Maire

ANALYSE DES RISQUES

COMMUNE d'ANGELY

DICRIM

I.SYNTHESE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour plus d'informations <https://www.georisques.gouv.fr/>



RISQUES NATURELS

TEMPÊTE

- 1 reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (*Tempêtes Lothar et Martin du 25 au 29 décembre 1999*)

Code national CATHAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
89PREF19990019	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

INONDATIONS PAR DÉBORDEMENT DU SEREIN ET RUISSELLEMENTS

- 1 reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATHAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
89PREF19980019	25/04/1998	29/04/1998	10/08/1998	22/08/1998

- Plan de prévention des risques inondation par débordement du Serein approuvé le 9 janvier 2019

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

- 2 reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATHAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
89PREF20200210	01/07/2019	30/09/2019	25/04/2020	12/06/2020
89PREF20040002	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/05/2004

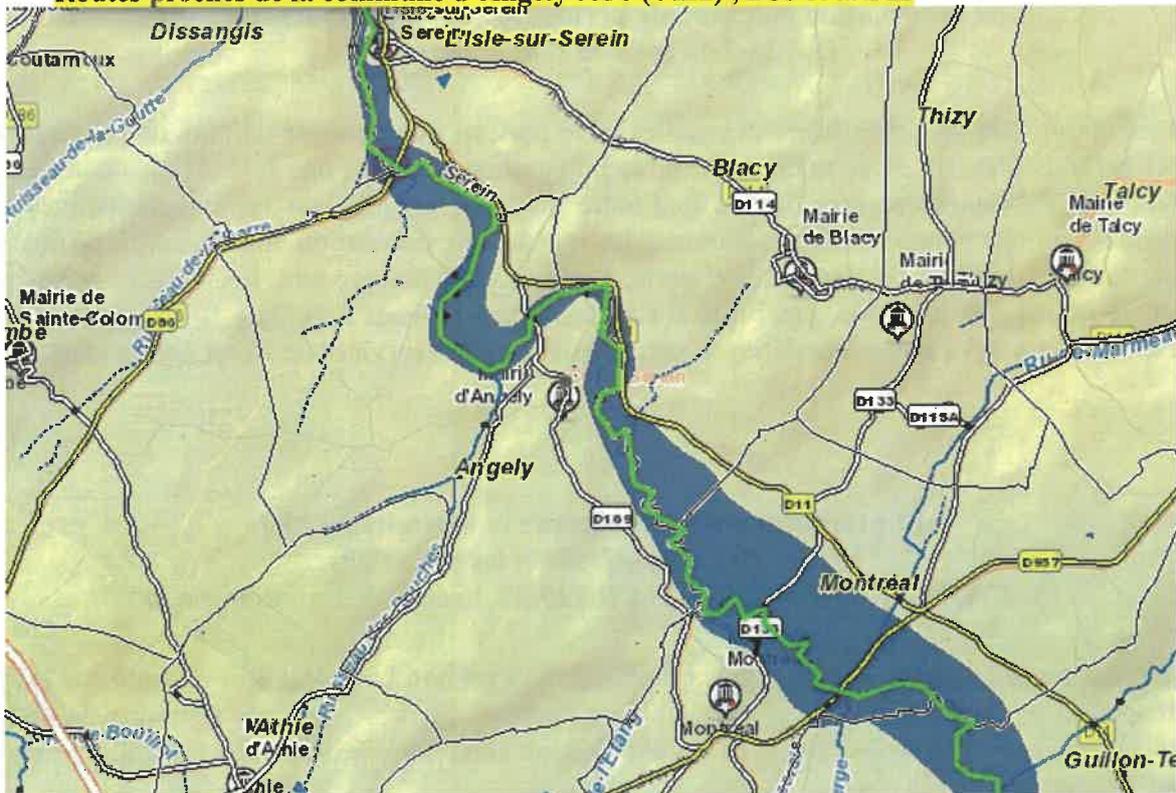


RISQUE SISMIQUE TRÈS FAIBLE

POTENTIEL RADON FAIBLE

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Transport de matières dangereuses par route (ou fer)**
Routes proches de la commune d'Angely : A 6 (4 km) , D86 et la D11



COMMUNE d'ANGELY

DICRIM

II. INFORMATION PRÉVENTIVE

Une information communale périodique sur les risques naturels (L.125-2 du code de l'environnement)

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents.

L'information des acquéreurs et locataires (IAL) **sur les risques majeurs et les pollutions** (L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement)

L'acquéreur ou le locataire de tout bien immobilier, bâti ou non bâti, doit être informé sur les plans de prévention des risques (PPR) naturels, miniers, technologiques, le zonage sismique, la pollution des sols, l'exposition au risque radon et l'indemnisation suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Le vendeur ou bailleur doit annexer au contrat de vente ou de location:

- ✓ Un état des risques et pollutions, établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.
- ✓ Une information écrite, à établir sur papier libre, précisant les sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques ayant affecté tout ou partie du bien concerné pendant la période où le vendeur a été propriétaire ou dont il a lui-même été informé lors de l'achat du bien.

COMMUNE d'ANGELY

DICRIM

III. LES RISQUES CLIMATIQUES

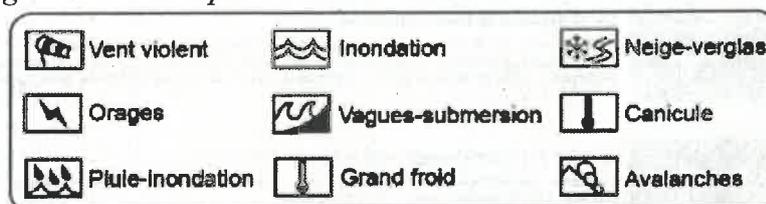
LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

05 67 22 95 00 (appel non surtaxé, tarif selon opérateur)

Des événements météorologiques dangereux touchent régulièrement le territoire et peuvent entraîner de graves conséquences pour la sécurité des personnes, la protection des biens et l'activité économique. La vigilance est conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux dans les prochaines 24 heures

La vigilance couvre 9 phénomènes.



Le phénomène «pluie-inondation» est consécutif à de fortes pluies. Il repose sur l'expertise de Météo-France sur la très importante quantité d'eau tombée, sur une courte durée (d'une heure à une journée), qui peut engendrer une crue inhabituelle de cours d'eau, de fossés, des débordements des réseaux d'assainissement et des ruissellements.

Le phénomène «inondation» est lié à la crue d'un ou de plusieurs cours d'eau (dont le Serein) surveillés par l'État et dure souvent plus longtemps qu'un épisode pluvieux. Cette vigilance est assurée par le service de prévision des crues.

Actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h, la carte de vigilance signale le niveau de risque maximal pour les prochaines 24 heures à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire.

Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, sa localisation, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.

Alerte

- Panneau pockets

Conseils de comportement

Préparer son Kit d'urgence <https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence>

Site du ministère de l'intérieur

<https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Conseils-face-aux-vigilances-meteo>



Les vigilances météorologiques

Mise en place le 1er octobre 2001, la vigilance météorologique est accessible en permanence sur les sites Internet et les applications mobiles de Météo-France. Elle prend la forme d'une carte de vigilance et signale si un phénomène dangereux menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.



Que faire en cas de vigilance vents violents ?

En fonction de sa force, le vent peut avoir des conséquences importantes (déplacement ou chute d'objet, d'arbre...) et nécessiter une prudence accrue.



Que faire en cas de vigilance pluies-inondations ?

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante.



Que faire en cas de vigilance orages ?

Les orages font plusieurs victimes par an et peuvent provoquer d'importants dégâts.



Que faire en cas de vigilance "grand froid" ?

Un épisode de "grand froid" dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Que faire en cas de vigilance inondations ?

Les inondations de grande ampleur sont les conséquences de pluies intenses ou persistantes, mais le risque continue souvent après l'épisode pluvieux.



Que faire en cas de vigilance vagues-submersion ?

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières.



Que faire en cas de vigilance canicule ?

La vigilance canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.



Que faire en cas de vigilance avalanches ?

En montagne, les avalanches représentent un danger important. En cas d'épisode de vigilance, des précautions s'imposent.



Que faire en cas de vigilance neige-verglas ?

Lors d'épisodes de froid, la neige et le verglas peuvent recouvrir rues, routes et trottoirs et sérieusement compliquer les déplacements.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION EN CAS DE CANICULE

- Passer au moins 3 h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Numéro utile : 0800 06 66 66

- La plateforme téléphonique du public, "Canicule info service" au 0800 06 66 66, permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.
- Elle est joignable du lundi au samedi de 9h à 19h (appel gratuit depuis un poste fixe en France, de 9h à 19h).
- Pour en savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/risques/canicule>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Portez un masque
- Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites.sante.pou@fr • meteo.fr • #canicule

COMMUNE d'ANGELY

DICRIM

IV.AUTRES RISQUES CLIMATIQUES

ALERTE

	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondé
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

1. Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
2. Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
3. Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
4. Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

1. Limiter voire éviter les déplacements
2. Risque d'obstacles sur les voies de circulation
3. Risque de chute de branches ou d'objets
4. N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol

5. Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

V. RISQUE INONDATION



Accueil > Seine-Nord-Est > Territoire Seine moyenne-Yonne-Loing

LA VIGILANCE et LA PRÉVISION DES CRUES DU SEREIN

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Le Serein dans le département de l'Yonne est un cours d'eau surveillé par l'État (service de prévision des crues Seine Moyenne-Yonne-Loing) qui produit la vigilance et la prévision des crues (2 Bulletins/jour à minima, à 10h et 16h).

La vigilance consiste à qualifier par un code couleur le niveau de vigilance requis aux abords des cours d'eau compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir. Le niveau de vigilance crues donne une indication la plus fiable possible sur les risques engendrés par une montée rapide des eaux ou une crue sur le tronçon surveillé.

Niveau	Définition	Caractérisations - Conséquences potentielles sur le terrain
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées. Violence de la crue et/ou débordements généralisés. Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon). Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel. - Bâti détruit - Itinéraires structurants coupés - Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. - Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique. - Itinéraires structurants coupés - Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. - Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoé...) Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée. Évacuations ponctuelles.
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale.

TRONÇON DE VIGILANCE – SEREIN

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON			
Niveau	Définition	DISSANGIS		CHABLIS CENTRE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	20 janvier 1810	5m,4 m	21 janvier 1910	2,89 m
		27 avril 1999	3,63 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	4 mai 2013	3,49 m	28 avril 1996	2,39 m
				5 mai 2013	2,36 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	14 mars 2001	3,22 m	15 mars 2001	2,35 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	24 décembre 2010	3,01 m	25 décembre 2010	2,07 m
		22 janvier 2018	2,95 m	23 janvier 2018	2,06 m
		Janvier 1862	2,90 m	2 juin 2016	1,85 m
		Zéro d'échelle 188,72 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 131,03 mNGF IGN69	

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019

Extrait du règlement d'information sur les crues

https://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_SMYL_2019.pdf

La prévision, lorsqu'elle est possible, consiste à évaluer la hauteur d'eau susceptible d'être atteinte **aux stations de référence (Dissangis, Chablis centre, Beaumont)** dans les prochaines heures.

Cette prévision permet d'estimer l'ampleur de la crue attendue et aux autorités en charge de la gestion des crises d'agir en conséquence.

VI. LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DU SEREIN

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau.

Elle peut être engendrée par :

- le débordement d'un cours d'eau qui sort de son lit habituel (lit mineur)
- des phénomènes de ruissellement avec accumulation des eaux en point bas
- des remontées des nappes
- Une rupture ou un dysfonctionnement d'ouvrage hydraulique (digue, barrage)

1- Le risque inondation par débordement du Serein (crue de plaine à cinétique rapide)

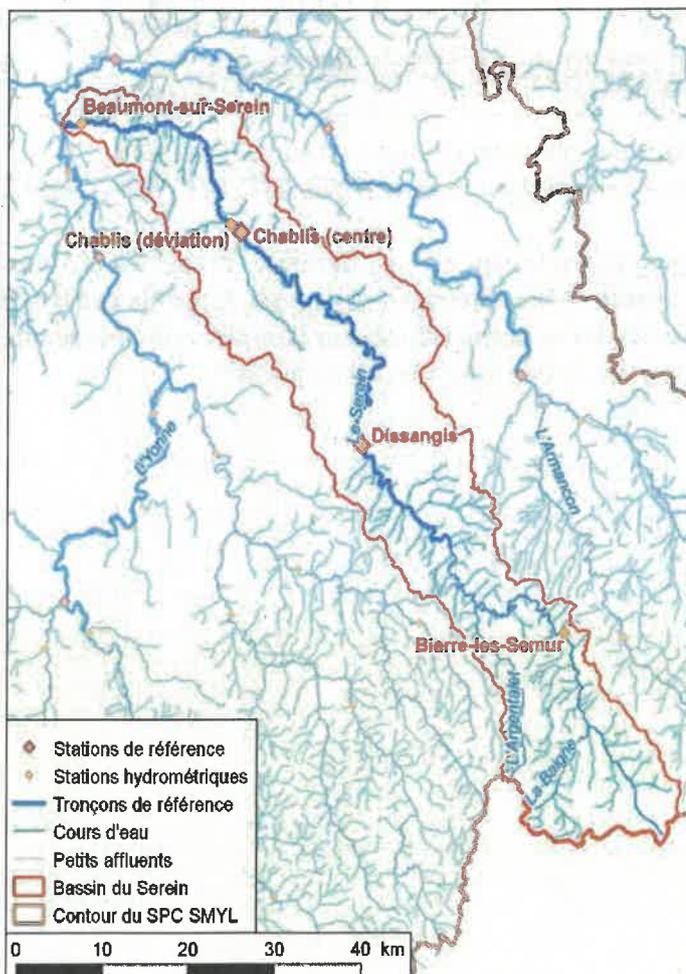
Les crues du Serein peuvent être le résultat d'épisodes successifs de pluies généralisées notamment sur la tête de bassin et de combinaisons de plusieurs crues.

Ces crues se produisent principalement en hiver et au printemps (épisodes de précipitation saturant les sols suivie de pluies de forte intensité déclenchant la crue) mais des crues sont possibles en été ou automne (crue majeure en septembre 1866).

La pluviométrie abondante, le chevelu hydrographique dense et le relief marqué en tête de bassin, ainsi que la forme du bassin versant forme génère des ondes de crue qui se propagent rapidement de l'amont vers l'aval.

Les principales crues majeures du Serein

Crue	Hauteur atteinte station de Dissangis	Débit station de Dissangis
20 janvier 1910	4 m (estimation)	-
27 avril 1998	3,63 m	154 m3/s
04 mai 2013	3,49 m	140 m3/s
14 mars 2001	3,22 m	113 m3/s



Mesures de prévention

La Maîtrise de l'urbanisation en zones inondables

Le plan de prévention des risques d'inondation par débordement du Serein établi à partir d'une crue centennale (type 1910) modélisée a été approuvé le 19 janvier 2019. lien internet.

Annexé au document d'urbanisme, il vaut servitude d'utilité publique (opposable aux tiers).

Il définit deux zones réglementées :

1. la zone rouge qui comprend les zones urbanisées soumises à des aléas inondation forts (vitesse de propagation supérieure à 0,5m/s ou hauteur d'eau supérieur à 1m) et les zones d'expansion des crues.
2. la zone bleue qui comprend les secteurs urbanisés situés en aléa faible ou moyen.

Objectifs	Zone	Principes réglementaires (se reporter au règlement du PPRI)
Sécurité des personnes et des biens Préservation des champs d'expansion des crues	Rouge	Interdiction (construction, remblais, obstacles à l'écoulement ou l'expansion des crues..)
	Bleue	Constructibilité sous conditions (construction au dessus de la cote des plus hautes eaux sur vide sanitaire...) hors bâtiments sensibles.

La réduction de la vulnérabilité des réseaux et des constructions existantes en zone inondable

Afin de réduire la vulnérabilité des réseaux, des constructions et activités existantes situées en zone inondable, le plan de prévention des risques d'inondation du Serein impose dans son titre IV des mesures obligatoires à mettre en œuvre par les maîtres d'ouvrage (exploitants de réseaux, propriétaires d'établissement recevant du public, entreprises).

S'agissant de la réduction de la vulnérabilité de l'habitat, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre:

- ✓ Les ouvertures telles que bouches d'aération, d'évacuations, drains et vide sanitaire, situés sous la cote de référence, devront être équipés de dispositifs bloquant les débris et objets (en pratique des grilles fines) et optionnellement de dispositif d'obturation.
- ✓ Les gaines de réseaux situés sous la cote de référence devront être colmatées.
- ✓ Les canalisations d'évacuation des eaux usées devront être équipées de clapets anti-retour automatiques afin d'éviter le refoulement des eaux d'égouts.
- ✓ Les dépôts extérieurs de matériaux flottants (bois de chauffage ou autres) doivent être entreposés dans des lieux fermés, ou bien pourvus de dispositifs de retenue solidement ancrés au sol (ces matériaux peuvent constituer des projectiles dangereux ou générer des embâcles).
- ✓ Les équipements extérieurs (cuves hors-sol, piscines hors-sol, cabanons...) susceptibles d'être emportés en cas de crue, et de constituer des projectiles dangereux ou de générer des embâcles, doivent être solidement arrimés.
- ✓ Les cuves de gaz ou de fioul doivent être équipées de dispositifs permettant de les rendre totalement étanches en cas de décrochage (risque de retournement ou de rupture du raccordement aux canalisations).
- ✓ Les emprises des bassins, piscines enterrées, puits artésiens, forages et regards doivent être matérialisées par des marquages visibles au-dessus de la cote de référence .
- ✓ Des systèmes de batardeaux, ayant pour but de retarder au maximum la pénétration de l'eau dans la construction et laissant le temps de surélever ou déplacer les biens sensibles à l'eau, dont la hauteur ne dépassera pas 1 mètre, seront installés un peu avant la montée des eaux pour être démontés une fois l'épisode de crue passé. Ces systèmes peuvent également permettre de filtrer l'eau en empêchant la boue de rentrer, ce qui facilitera le nettoyage.
- ✓ Un ou des seuils de portes ou de portes-fenêtres situés en dessous de la cote de référence seront supprimés ou abaissés au niveau du sol fini de la construction afin de faciliter le nettoyage des locaux.

Ces travaux peuvent être éligibles aux aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité définis par l'arrêté ministériel du 11 février 2019 (NOR : TREP1900471A) sont également éligibles aux aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs sous réserve d'un diagnostic de vulnérabilité préalable réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité dans le cadre d'une démarche de plan d'actions de prévention des inondations.

Contact: DDT de l'Yonne

Le programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de l'Yonne

Un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin de l'Yonne est en cours d'élaboration.

Il doit permettre la mise en œuvre d'actions concrètes visant à réduire les conséquences des inondations sur le territoire.

- ▣ Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ▣ Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- ▣ Axe 3 : alerte et gestion de crise
- ▣ Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- ▣ Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ▣ Axe 6 : gestion des écoulements
- ▣ Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Vigilance et prévision des crues du Serein : cf page 12

vigicrues.gouv.fr

Alerte de la population

- **PANNEAU POCKET**
- *Prise de contact par téléphone et sur place aux éleveurs concernés par les inondations*
- *Porte à porte chez les riverains concernés*

Conseils de comportement

A ADAPTER AU CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COMMUNE

BIEN AVANT

- 1- Évaluer la vulnérabilité de votre habitation ou de votre entreprise et des accès routiers aux inondations
- 2- Se renseigner en mairie des capacités d'hébergement en cas d'évacuation
- 3- Préparer un kit de secours

AVANT

- *Tenez-vous informé des prévisions relatives à la crue à venir*
- *Respecter les consignes de sécurité données par les autorités*
- *Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, ...)*
- *Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux (pour les constructions en zone inondable), amarrez les cuves à fuel susceptibles d'être emportées par la crue*
- *Mettez les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux*
- *Surélever les meubles,*
- *Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres*
- *Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)*
- *Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable*
- *Évacuer le bétail hors de la zone inondable ou de la zone dont l'accès est en zone inondable*

PENDANT

- *Tenez-vous informé de l'évolution de la montée des eaux,*
- *Écouter la radio (alimentation par piles)*
- *Ne pas téléphoner (saturation du réseau)*
- *Respecter les consignes de sécurité données par les autorités*

- *Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut*
- *Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements, respecter la signalisation routière et ne vous engagez jamais sur une route inondée (à pied ou en voiture)*
- *Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école*

Constructions en zone inondable

- *Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, ...)*
- *Couper le gaz, l'électricité.*
- *Débranchez les appareils électriques*
- *Ne descendez pas dans les sous-sols*
- *Réfugiez-vous à l'étage si nécessaire, signalez votre présence et attendez les secours*
- *Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)*
- *N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés et emportez votre kit d'urgence*

APRÈS

- *Tenez-vous informé de l'évolution de la décrue*
- *Respecter les consignes de sécurité données par les autorités*
- *Informez les autorités de tout danger*
- *Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements, respecter la signalisation routière et ne vous engagez jamais sur une route inondée (à pied ou en voiture)*
- *Restez éloigné des cours d'eau*
- *Apportez votre aide à des personnes sinistrées ou à des besoins spécifiques*
- *Construction en zone inondable*
- *Aérez, désinfectez*
- *Chauffez dès que possible,*
- *Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche,*
- *En cas de sinistre, faire des photos ou filmer tous les dégâts et contactez votre assurance dans les plus brefs délais.*

Conseils de comportement

<https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Conseils-face-aux-vigilances-meteo>

Préparer son Kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence>

Préparer son plan familial de mise en sûreté :

<https://www.risques-majeurs.info/fiche/plaquette-je-me-prot-ge-en-famille-le-plan-familial-de-mise-en-s-ret-pfms>

 Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	 Surveillez la montée des eaux	 Éloignez vous des cours d'eau et rejoignez un point haut
 Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée	 VIGILANCE PLUIES-INONDATIONS	 Ne descendez pas dans les sous-sols
 Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés	 Débranchez vos appareils électriques	 Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

 Restez chez vous, en étage, en dernier recours sur le toit	 Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut	 Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
 Ne descendez pas dans les sous-sols	 VIGILANCE PLUIES-INONDATIONS	 Protégez vos biens susceptibles d'être inondés
 N'évacuez que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence	 N'utilisez pas votre véhicule	 Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

VII. LE RISQUE RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de «gonflement des argiles». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou «retrait des argiles». Ces variations de volume engendrent des mouvements de terrain dont l'amplitude peut endommager les constructions.

Les périodes de sécheresse comme facteur déclenchant

En climat tempéré, les sols sont généralement proches de la saturation, hydratés par des précipitations régulières. Les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols. L'alternance sécheresse-réhydratation des sols entraîne localement des mouvements de terrain, non uniformes, provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.

(extrait de dossier d'actualités du bureau de recherches géologiques et minières -BRGM de juillet 2016)

Des dégâts importants sur les constructions, notamment les maisons individuelles

Les mouvements de terrain induits par le retrait et le gonflement des argiles se traduisent principalement par des fissurations en façade des habitations, souvent obliques, et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

(extrait du dossier d'actualités du BRGM de juillet 2016)

Un phénomène qui, dans un contexte de changement climatique, s'amplifie engendrant des dégâts et des coûts considérables

Sécheresse 2018

4060 communes reconnues en état de catastrophe naturelle - Coût : 1,1 à 1,3 milliards €
134 communes icaunaises reconnues en état de catastrophe naturelle

Sécheresse 2019

2799 communes reconnues en état de catastrophe naturelle - Coût : 600 à 870 millions €
104 communes icaunaises reconnues en état de catastrophe naturelle

La cartographie de l'exposition du territoire national au phénomène de retrait-gonflement des argiles

Elle a été établie en 2019 par le BRGM à partir de l'interprétation des cartes géologiques et de la sinistralité. Elle distingue :

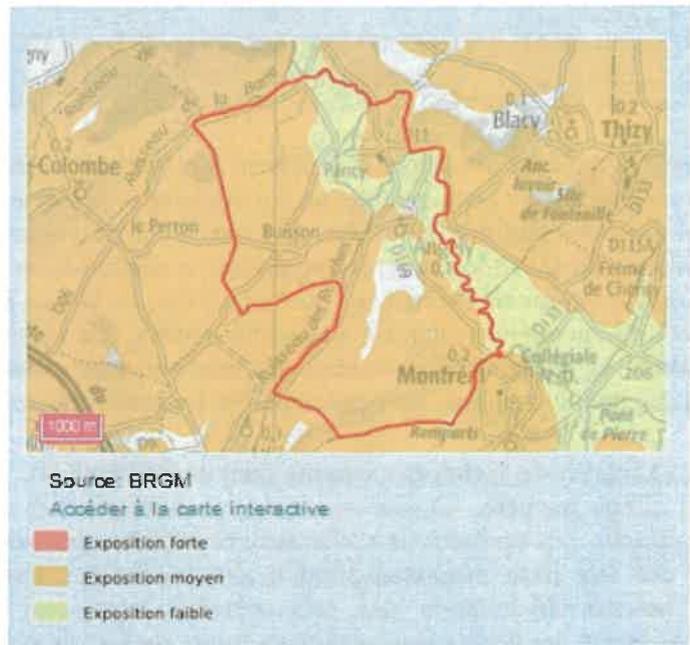
- Les zones d'exposition forte correspondent à des formations essentiellement argileuses très sensible au phénomène de retrait-gonflement
- Les zones d'exposition moyenne correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues moyennement sensible au phénomène

- Les zones d'exposition faible correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses peu sensible au phénomène

L'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Angely

La quasi-totalité du territoire communal est exposé au phénomène de retrait-gonflement des argiles (exposition moyenne) _

La commune a été reconnue deux fois en état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
89PREF20200210	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020
89PREF20040002	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Mesures de prévention

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et ses décrets d'application ont introduit notamment de nouvelles dispositions dans le code de la construction et de l'habitation (articles L.112-20 à 25 et R.112-5 à 10) visant à renforcer la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif est de réduire le nombre de sinistres lié à ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements dans les zones fortement ou moyennement exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles.

Trois principales dispositions sont applicables depuis le 1er octobre 2020 :

- **En cas de vente d'un terrain non bâti constructible** (à l'exception des secteurs où les dispositions d'urbanisme ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles), **une étude géotechnique préalable** (définie par arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020) **doit être fournie par le vendeur. Elle annexé au titre de propriété.**
- **Avant la conclusion de tout contrat de travaux ou de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage doit transmettre aux constructeurs de l'ouvrage l'étude géotechnique préalable annexée au titre de propriété** ou à défaut une étude géotechnique équivalente ou prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment (étude géotechnique de conception).

- **Le constructeur de l'ouvrage est tenu**

1. Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment (étude géotechnique de conception définie par l'article 2 de l'arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042211476>)
2. Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté n°2021179A du 22 juillet 2020 **relatif aux techniques particulières de construction à appliquer dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols**
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042238448>)

Constructions existantes situées en zone d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles

- **Surveiller régulièrement la construction** (état des façades, ouvrants, murs, évacuation des eaux pluviales) notamment en période de forte sécheresse.
- Maîtriser les eaux pluviales à proximité des constructions
- **Eloigner la végétation du bâti** (distance minimale égale à la hauteur de l'arbre à maturité) ou au minimum élaguer les grands végétaux pour limiter leur capacité à « pomper » l'eau du sol entourant la maison.
- Dans certains cas, il peut être nécessaire de consolider le bâtiment en renforçant les fondations en réalisant un dispositif de drainage autour de la maison, en protégeant le pourtour de la maison des phénomènes d'évapotranspiration par la création de trottoirs périphériques, en créant des écrans antiracines. Attention, ces travaux peuvent être d'un coût non négligeable (plusieurs milliers, voire dizaines de milliers d'euros selon la technique choisie) et nécessite le recours préalable à un expert.

Pour en savoir plus

- <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>

IMPORTANT

Arrêté réglementant le brûlage en plein air des résidus ou rémanents de cultures, d'exploitations forestières et des déchets végétaux dans le département de l'Yonne

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Protection-de-l-environnement/Foret/AP-du-brulage-en-plein-air-des-residus-ou-remanents-de-cultures-d-exp-forestieres-dechets-vegetaux>



FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

Ni feu ni barbecue
aux abords des forêts

Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture

Pas de travaux
sources d'étincelles
les jours de risque d'incendie

Pas de combustible
contre la maison
bois, fuel, butane...

Témoin d'un
début d'incendie,
Je donne l'alerte
en localisant le feu
avec précision

Je me
confine dans
ma maison
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

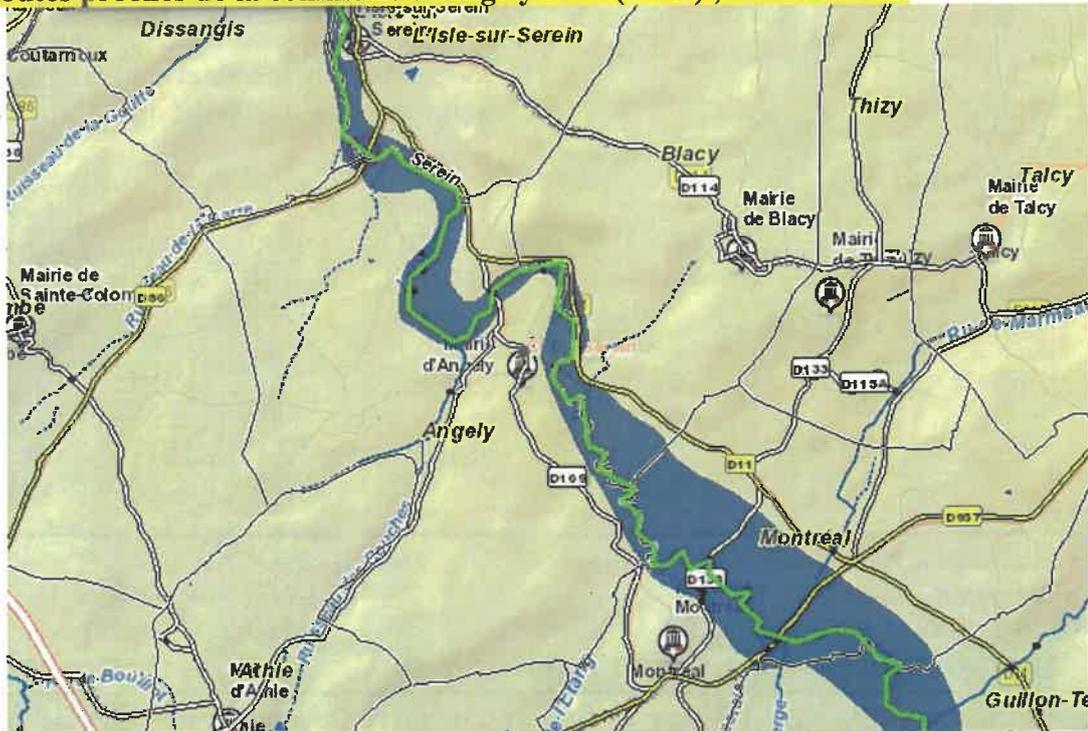
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

IX. RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

➤ **Transport de matières dangereuses par route**

Routes proches de la commune d'Angely : A 6 (4 km) , D86 et la D11



ALERTE

- Message pompiers / préfecture
- cloches avec le signal correspondant (10 fois toutes les 10 minutes)
- **PANNEAU POCKET**

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Confinement :

- Rejoignez le bâtiment (en dur) le plus proche.
- Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air,
- arrêtez ventilation et climatisation
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio alimenté par piles
- Ne fumez pas,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (PPMS). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- **Ne téléphonez pas.** Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,**
- **Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.**

COMMUNE d'ANGELY

Plan communal de sauvegarde

X.RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre-en-Burly, Belleville-sur-Loire, Nogent-sur-Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population

ALERTE

- *cloches signal toscin*
- *panneau pocket*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Confinement dans un premier temps et attendre les consignes des autorités

- Rejoignez le bâtiment (en dur) le plus proche.
- Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio (**alimentation par piles**),
- Ne fumez pas,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (PPMS). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- **Ne téléphonez pas.** Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,**
- **Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.**
- À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés
- Ne consommez pas de fruits, légumes et d'eau du robinet sans l'aval des autorités.

COMMUNE d'ANGELY

Plan communal de sauvegarde

XI. RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la Fédération des chasseurs (FDC), l'office français de la biodiversité (OFB) ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique
- utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

COMMUNE d'ANGELY**DICRIM****XII.NUMÉROS UTILES**

MÉDIAS - RADIOS	
France BLEU	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz
SITES INTERNET	
Météo France	www.meteofrance.com
Service prévision des crues	www.vigicrues.gouv.fr : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing
NUMÉROS UTILES	
MAIRIE DE	
POMPIERS CODIS	18 ou 112 ou 114 pour personnes malentendantes
SAMU	15
police ou gendarmerie	17
PRÉFECTURE	03.86.72.79.89
MÉTÉO France	<u>répondeur suivi vigilance 05 67 22 95 00</u>
DDCSPP	03.86.72.69.00
Centre Antipoison de Nancy	03.83.22.50.50